

SEANCE DU Mardi 3 Décembre 2013

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BRIEND Laurence, ECLIMONT Catherine, LEGAC Nathalie, MM : BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, DUHAMELLE Didier, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, LE MOUEL Patrick, SORRE Gérard

Absents : Mmes : JEGOU Catherine, LEMEE Isabelle, TULASNE Myriam, M. JAMES Yvan
Excusée ayant donné procuration : Mme REBOUT Brigitte à M. HUE Philippe,
Excusé : M. ELRIC Régis

Secrétaire de séance : M. BREXEL Christian

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- *Présentation du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne*
- *Rythmes scolaires : transmission d'un projet d'organisation scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale*
- *Ecole maternelle : avenant n° 1 pour le lot 6, cloisons plafonds*
- *Finances : tarifs communaux 2014*
- *Subventions Ecole Notre-Dame : versement semestriel*
- *Finances : DM3 budget commune (régularisation chapitre d'ordre)*
- *Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2008 et suivants*
- *Intervention d'un géomètre pour un alignement entre un chemin rural et une propriété privée*
- *Personnel : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet*
- *Bois Renou : renouvellement de la convention avec l'association des anciens élèves et anciens enseignants de l'école publique les Tilleuls pour une autorisation de plantations régulières d'arbres,*
- *Rapports annuels 2012 sur les services d'eau potable et d'assainissement*
- *Cimetière : lancement d'une procédure pour la reprise des concessions abandonnées*

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 2013/53

Présentation du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Les agents du SAGE, Elodie Nivot et Karine Havard, présentent aux élus le projet du SAGE, document de planification élaboré de manière collective qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal remercie les agents du Sage pour leur présentation. Le Conseil Municipal décide de se prononcer lors de sa prochaine réunion en janvier sur ce projet.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/54

Rythmes scolaires : transmission d'un projet d'organisation scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale

Présentation : M. le Maire.

Par délibération en date du 19 mars 2013, le Conseil Municipal a demandé une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans l'école publique.

Afin de préparer la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2014, le Directeur académique des services de l'Education nationale demande aux communes d'adresser leur projet d'organisation du temps scolaire aux environs du 7 décembre 2013. Ce projet concerne les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne et les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps périscolaires.

M. le Maire rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Rappel :

Le temps scolaire ou les activités pédagogiques complémentaires relèvent de la compétence de l'Etat et sont financées par lui. Par exemple, les activités pédagogiques complémentaires susceptibles de s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires telles que l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, l'accompagnement du travail personnel des élèves, une activité prévue par le projet d'école sont du ressort de l'Education nationale.

Le temps périscolaire, les activités périscolaires et le temps éducatif culturel relèvent de la compétence des collectivités locales et sont financées par elles.

Les 3 heures par semaine qui sont "libérées" par le mercredi matin, et redistribuées dans la semaine sont du temps périscolaire, à la charge de la commune ou de la communauté de communes si elle a pris la compétence périscolaire.

Suite à une importante consultation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (directeurs d'écoles, enseignants, parents d'élèves), la proposition suivante de cadrage horaire a été retenue pour les deux écoles de la commune :

Ecole publique " les Tilleuls " :

Enseignement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 15H30

Enseignement le mercredi de 9H à 12H.

APC (Activités pédagogiques complémentaires) organisées par les enseignants à partir de 15H30

Et TAP (Temps d'activités périscolaires) à partir de 15H30 avec un atelier un jour sur 2 et une garderie un jour sur 2.

Ecole privée " Notre-Dame "

Enseignement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 15H30

Enseignement le mercredi de 9H à 12H

TAP (Temps d'activités périscolaires) à partir de 15H30 avec un atelier pédagogique un jour sur 2 et une garderie un jour sur 2.

Une discussion est intervenue sur la pertinence de la réforme. Des avis négatifs ont été émis mais en aucun cas, le travail effectué par le comité de pilotage n'a été remis en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 19 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

VU l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires du 12 novembre 2013,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE par 8 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 8 Contre : 2 abstentions : 3)

Réf : 2013/55

Ecole maternelle : avenant n° 1 pour le lot 6, cloisons plafonds

Présentation : M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Dagorn, adjudicataire du lot 6, cloisons et plafonds en application de la délibération du Conseil Municipal n°2012/66 du 19.11.2012, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction de l'école maternelle,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- des faux plafonds dans le dégagement entre l'ancien bâtiment et l'extension.

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle :

Lot n° 6 : cloisons, plafonds, entreprise DAGORN

Marché initial : montant : 30 111,52 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 466,34 € HT

Nouveau montant du marché : 30 577,86 € HT,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Finances : tarifs communaux 2014

Présentation : M. Hue.

M. Hue présente les tarifs 2014 qui se résument ainsi :

PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT	TARIFS
Logement	2 000,00 €
Autre qu'habitation	2 000,00 €
ASSAINISSEMENT : REDEVANCE PART COLLECTIVITE	
part fixe annuelle	30,49 € HT
part proportionnelle	1,14 € HT
REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR UNE FAMILLE N'AYANT PAS DE COMPTEUR D'EAU	
forfait de 90m3 d'eau	forfait
PHOTOCOPIES A TITRE PRIVE	
A4 N/B	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €
A3 N/B	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS (Fournir le papier)	
500 copies noir et blanc recto A4 par manifestation enregistrée sur le calendrier annuel	Gratuit
200 copies noir et blanc recto A4 pour le fonctionnement/an	Gratuit
Photocopies A4 N/B au-delà du forfait	0,01 €
Photocopies A4 Couleur (payant à la première feuille)	0,10 €
LOCATIONS SALLE POLYVALENTE	
Résident de la commune	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €
Association locale (jusqu'à 2 manifestations/an)	Gratuit
Association locale (au delà 2 manifestations/an)	350,00 €
Personnel communal	350,00 €
Soirée ou 1/2 journée hors weekend : Vendredi, Samedi, Dimanche	150,00 €
CAUTIONS SALLE POLYVALENTE	
Résident de la commune	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €
Association : une salle	350,00 €
Association : deux salles	700,00 €
Association : trois salles	1 050,00 €
LOCATIONS MATERIELS	
Location de table (pour le weekend)	1,50 €
RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfant	3,25 TTC
Enfant hors commune	3,85 TTC

Portage de repas à domicile ADMR	4,12 TTC
Adulte	5,00 TTC
GARDERIE ECOLE PUBLIQUE	
Matin à partir de 7h30	1,35 €
Soir jusque 19h00	1,70 €
ETUDE SURVEILLEE	
de 17h15 à 18h15	1,70 €
VENTE	
BOIS : La corde coupée	130,00 €
BOIS : La corde à couper via AAEPG	65,00 €
CULTURE : BIBLIOTHEQUE	
(maxi 4 livres à la fois/personne de la famille/sur 3 semaines)	
Abonnement/année civile/famille de La Gouesnière	8,00 €
Abonnement/année civile/famille hors commune	20,00 €
Remplacement en cas de perte de la carte d'adhésion	5,00 €
Impressions	
A4 N/B	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €
DECES : CIMETIERE	
Concession 30 ans : le m2 avec dalle de propreté à faire	200,00 €
Concession 50 ans : le m2 avec dalle de propreté à faire	350,00 €
Columbarium 30 ans	500,00 €
Columbarium 50 ans	850,00 €
Cavurne 30 ans : le m2	200,00 €
Cavurne 50 ans : le m2	350,00 €
VOIRIE	
REMISE EN ETAT VOIRIE AUX ENTREPRISES QUI ONT DEGRADE CELLE-CI	20 €/m2
CYBER	
Abonnement/année civile/personne de La Gouesnière	8,00 €
Heure de formation/personne/heure	3,00 €
Impressions	
A4 N/B	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €
ESPACE JEUNES	
Carte d'adhésion/an	12,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ces tarifs pour le 1^{er} janvier 2014.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/57

Subventions Ecole Notre-Dame : versement semestriel

Présentation : M. le Maire.

Dans le cadre du contrat d'association établi le 19 juin 2009, l'article 1 prévoit :

- La prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires, maternelles de l'école privée pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.
- Le versement d'un forfait par élève. La prise en charge doit atteindre le montant obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques figurant au compte administratif n-1 de la commune) par le nombre d'élèves domiciliés dans la commune pris en charge par la municipalité.

Le contrat d'association prévoit dans son article 3, les modalités du versement, qui sera " semestriel et par avance ".

M. le Maire propose le versement d'une somme de 33 855,00 € correspondant à la période de janvier à juin 2014, soit 50% de la participation versée en 2013 qui était de 67 710,00 €.

Pour les autres participations, le même calcul serait appliqué soit :

- Une subvention de 2 310,00 € pour les fournitures scolaires correspondant à la période de janvier à juin 2014, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2013 : 4 620,00 €. (42 € par élève),
- Une subvention de 961,50 € pour la garderie correspondant à la période de janvier à juin 2014, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2013 : 1 923,00 €,
- Une subvention de 927,50 € pour l'étude correspondant à la période de janvier à juin 2014, soit 50% du montant forfaitaire annuel versé en 2013 : 1 855,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote ces différentes avances pour le fonctionnement de l'école privée Notre-Dame.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/58

Finances : DM3 budget commune (régularisation chapitre d'ordre)

Présentation : M. Brexel.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits dans un chapitre du budget principal.

Cet ajustement budgétaire a pour objet la régularisation du chapitre d'ordre budgétaire 042, (amortissement des frais d'études)

La décision modificative se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Imputation	Intitulé	BP	DM dépenses	Nouveau montant
6811 Chapitre 042	Opérations d'ordre Dotation aux investissements	10 850.00	-801.17	10 048.83
022	Dépenses imprévues	82 597.00	801.17	83 398.17

Nouveaux montants au Budget

SECTION		CHAPITRE	Ancien montant	Nouveau montant
INVESTISSEMENT	RECETTES	040 (28031) °	10 850 €	10 048.83 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	042 (6811)	10 850 €	10 048.83 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cette décision modificative numéro 2 concernant le budget principal de la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/59

Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2008 et suivants

Par courrier en date du 5 novembre 2013, la Chambre Régionale des Comptes a porté à la connaissance du Maire le rapport d'observations définitives sur la gestion des exercices 2008 et suivants.

En application des dispositions des articles L243-5 et R 241-17 du Code des Juridictions Financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante. Il doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

M. le Maire fait un résumé du rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil note que la Chambre des Comptes a bien remarqué que la commune connaît une croissance régulière de sa population depuis 1982. Pour accueillir ces nouveaux habitants, le Conseil Municipal a réalisé plusieurs équipements collectifs (aménagement du bourg, terrain multisports, restaurant municipal, bibliothèque, école maternelle) sur un mandat de 6 ans en utilisant l'autofinancement au début puis majoritairement l'emprunt.

La Chambre recommande une diminution des dépenses d'investissement pour l'avenir.

Le Conseil a voté ces équipements nécessaires à une population jeune, venant de la ville, qui arrive sur la commune avec notamment des enfants en âge de fréquenter les écoles de la commune. Mais il signale que l'essentiel des équipements a été effectué.

La Chambre souligne aussi la hausse du nombre des employés. le Conseil indique que le personnel communal est plus important du fait de l'augmentation du nombre d'enfants sur la commune, les nouveaux employés sont surtout dans le secteur périscolaire et plusieurs agents ne sont pas à temps complet.

Le Conseil indique qu'un effort sera fait pour gérer les engagements et établir précisément les états annuels de restes à réaliser comme le recommande la Chambre.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/60

Intervention d'un géomètre pour un alignement entre un chemin rural et une propriété privée

Présentation : M. le Maire.

M. et Mme Desnot ont demandé un alignement pour clore leur propriété. Les limites de propriété entre leur terrain et le chemin rural n'étant pas établies précisément, le recours à un géomètre est proposé afin d'établir un bornage. Les frais occasionnés par la délimitation et l'établissement de bornes seront partagés entre la Commune et les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le bornage du Chemin des Pins au niveau de la propriété de M. et Mme Desnot, étant entendu que la commune et les propriétaires participeront à 50% chacun aux frais de bornage.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/61

Personnel : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Présentation : M Esnaut

Pour des raisons d'organisation, l'agent communal qui intervenait à l'agence postale communale le vendredi après midi a été déplacé à la garderie le soir et à la cantine (augmentation des effectifs). Afin de maintenir ouverte l'agence postale communale le vendredi après-midi, l'agent permanent de l'agence a accepté d'ouvrir en plus des autres jours, le vendredi après midi. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de son emploi.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi (11,87%).

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2ème classe à l'agence postale communale créé initialement à temps non complet par délibération du 19 novembre 2012 pour une durée de 29,50 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à l'agence postale à temps non complet pour une durée de 33 heures par semaine à compter du 1 janvier 2014.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/62

Bois Renou : renouvellement de la convention avec l'association des anciens élèves et anciens enseignants de l'école publique les Tilleuls pour une autorisation de plantations régulières d'arbres,

Présentation : M. le Maire.

La commune de La Gouesnière a pour objectif environnemental la préservation des espaces naturels sauvages et des paysages remarquables. A cet effet, il a été décidé d'un partenariat régi par une convention sur 2 ans avec une association locale, " l'Amicale des Anciens Elèves et Anciens Enseignants de l'Ecole Publique" pour la préservation du bois Renou.

Chaque début d'année, un programme de nettoyage, de déboisement et de reboisement d'une partie des allées principales du Bois Renou est établi. Une zone est définie. Les travaux devront être réalisés durant l'hiver et se terminer par une plantation au plus tard le premier weekend du mois de mars.

Le bois à abattre sera réparti équitablement et proposé à la vente, aux membres de l'association. Le prix sera fixé par le Conseil Municipal.

L'association s'engage à souscrire les assurances correspondantes aux risques encourus par ses adhérents lors des interventions dans le bois.

Une convention pour les années 2012 et 2013 a déjà été signée. Il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions pour 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/63

Rapports annuels 2012 sur les services d'eau potable et d'assainissement

Présentation M. le Maire

Les rapports annuels 2012 donnent des informations :

- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (rapport présenté par le Syndicat des eaux de Beaufort),
- sur le prix et la qualité du service d'assainissement (rapport présenté par la commune).

Ces rapports informent le Conseil sur le contexte des deux services, les indicateurs techniques et financiers, la décomposition d'une facture annuelle de 120 m3, l'appréciation de la DASS d'Ille et Vilaine sur la qualité de l'eau distribuée et le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Rapport sur l'eau :

Le Syndicat des Eaux de Beaufort gère la production de 35 communes de la région malouine, soit une population desservie de 57 962 habitants.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le premier juillet 1974. La durée du contrat est de 40 ans et prend fin le 30 juin 2014.

Il produit 5 414 338 m3 d'eau traitée et achète 1 096 402 m3 au Syndicat mixte d'Arguenon situé dans les Côtes d'Armor et au Syndicat mixte du Bois Joli.

Le nombre d'abonnés est de 30 378 soit une baisse de 3,3% par rapport à 2011. La consommation a été de 2 415 533 m3, soit une hausse de 1,11% par rapport à 2011. La consommation moyenne par abonnement domestique est de 79 m3 par an par habitant (82 m3 en 2011).

Le prix pour un abonné domestique consommant 120 m3 passe à 380,86 € TTC en 2013, soit une variation par rapport à 2012 de + 0,43%.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport concernant l'eau potable adressé par le syndicat de Beaufort.

Rapport sur l'assainissement :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 640 habitations soit une augmentation de 5,26%. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration capable d'absorber les rejets de 1950 habitants.

Les volumes facturés en 2012 sont : 49 312 m3, soit une hausse de + 6,19%.

La station a permis d'éliminer les rejets dans les proportions suivantes :

Matières organiques (DBO5) : 98%,

Matières en suspension : 97%,

Azote : 97%,

Phosphore : 88%

Au regard des analyses pratiquées, le service de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées et les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Le prix de l'assainissement collectif n'a pas augmenté :

- part fixe : 30,49 € HT par an

- part proportionnel : 1,14 € HT le m3

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/64

Cimetière : lancement d'une procédure pour la reprise des concessions abandonnées

Présentation : M. le Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Un nombre important de concessions n'est plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès verbal de constat d'abandon.

Ce procès verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 Contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 23 heures 40.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël HAMEL.